Tableau n° 46

Les aminoglycosides notamment la streptomycine, la néomycine et leurs sels

Date de création : 11 Décembre 1957 ; N° JORT : 143/1957 Date de la dernière mise à jour : 10 Janvier 1995 ; N° JORT : 26/1995

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste indicative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies
Lésions eczématiformes récidivant en cas de nouvelle exposition ou confirmées par un test épicutané.	15 jours	Travaux comportant la manipulation ou l'emploi d'aminoglycosides, notamment la streptomycine et la néomycine et leurs sels ou des produits en renfermant effectués:
		 dans les services médicaux et sociomédicaux, dans les organismes agricoles de production, de stockage et de vente d'aliments du bétail, à la suite de soins donnés au bétail.